

La directrice générale

Rennes, le 24 novembre 2023

## NOTE

### à l'attention des membres de la CRSA

**Objet :** Zonage médecins : information sur les territoires reclassés suite à la concertation régionale de juillet à septembre 2023

#### Rappel du contexte de révision du zonage

---

Depuis 2018, l'ARS Bretagne s'est engagée à réaliser une actualisation du zonage médecins tous les deux ans en lien avec les partenaires et représentants de la profession. Ainsi, depuis le début d'année 2023, l'ARS est engagée dans les travaux de révision du zonage médecins. Le groupe de travail régional s'est réuni à deux reprises entre mars et avril afin de construire un projet partagé prenant en compte les difficultés de chaque territoire. Ce groupe de travail a associé les représentants des médecins (Union régionale des professionnels de santé médecins, Conseils de l'Ordre départementaux, Commission Paritaire régionale conventionnelle, Association régionale des médecins remplaçants), des étudiants en médecine, des deux facultés de médecine, de l'Assurance maladie, des collectivités territoriales (conseil régional, conseils départementaux, Association régionale des maires) et des usagers.

Les travaux se sont appuyés sur la méthode nationale définie par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021, enrichie de critères régionaux. Ces critères régionaux, définis de manière concertée avec les membres du groupe de travail, prennent en compte plusieurs éléments : l'offre de soins en anticipant les futurs départs en retraite, l'attractivité du territoire en terme notamment de solde des installations de médecins et les caractéristiques de la population dont le taux de précarité à partir du revenu moyen/habitant. Sur la base de ces indicateurs, un scoring de fragilité est appliqué pour chaque territoire-de-vie-santé (TVS) afin de pouvoir les classer.

Parmi les règles méthodologiques imposées figurent celles :

- **De la maille territoriale du territoire-de-vie-santé (TVS)** : aussi, les indicateurs régionaux pris en compte (offre de soins, attractivité du territoire et caractéristiques de la population) sont appréciés à l'échelle d'un agrégat de communes composant le TVS, et non toujours à l'échelle communale.
- **Des parts de population pouvant intégrer chaque catégorie de zone** : pour la région Bretagne, 11,5% de la population pouvait ainsi être classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), ce qui nécessite de cibler les territoires les plus en difficultés. Le projet de zonage propose d'inclure jusqu'à 12,45% de la population, plutôt que de descendre en-deçà de ce seuil et d'écarter un territoire de vie santé.

Les Zones d'Accompagnement Régional (ZAR), créées en 2021 lors de la précédente révision, sont conservées afin de soutenir les territoires qui ne peuvent être classés en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) mais qui sont les plus fragiles au sein des zones d'action complémentaire (ZAC). Une aide de 25 000 euros est ainsi apportée aux médecins libéraux qui s'installent dans ces territoires ou aux centres de santé qui recrutent des médecins salariés.

Suite à l'avis favorable de la CRSA le 4 juillet 2023, la proposition de zonage a fait l'objet d'une concertation élargie jusqu'au 30 septembre 2023. Elle a notamment été publiée début juillet sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé et été adressée aux associations départementales des Maires et présidents d'EPCI. Un webinaire a été réalisé début septembre à l'attention des conseils territoriaux de santé, préalablement aux échanges réalisés lors des séances de septembre.

L'ensemble des observations et sollicitations a été analysé avec attention, au-regard des dynamiques territoriales et des évolutions de l'offre de soins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date d'actualisation des données pour l'élaboration

du zonage.

Les analyses ont également été effectuées dans le respect des deux critères nationaux qui sont la prise en compte de l'échelle géographique du territoire de vie santé et non seulement de la commune, et les parts de population attribuées à chaque catégorie de zone.

Ainsi, la situation ayant effectivement évolué sur certains territoires-de-vie-santé depuis le 1er janvier 2023, certains classements ont été modifiés.

### Territoires faisant l'objet d'un reclassement

Territoire	Classement initial (juillet 2023)	Nouveau classement (octobre 2023)
Perros-Guirrec (22)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire
Treguier (22)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire
Plouaret (22)	Zone d'Accompagnement Régional	Zone d'Intervention Prioritaire
Plestin-les-grèves (22)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire
Langueux (22)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire
Plouguerneau (29)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire
Plouescat (29)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire
Pipriac (35)	Zone d'Accompagnement Régional	Zone d'Intervention Prioritaire
Sarzeau (56)	Zone de Vigilance	Zone d'Action Complémentaire

### Pourcentage de population couverte par catégorie de zone

- Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) : représente 12,45 % de la population bretonne
- Zone d'Accompagnement Régional (ZAR) : représente 11,89 % de la population bretonne
- Zone d'Action Complémentaire (ZAC) : représente 20,11 % de la population bretonne
- Zone de Vigilance (ZV) : représente 55,55 % de la population bretonne

L'arrêté du nouveau zonage sera publié au mois de décembre 2023.

Elise NOGUERA



Directrice générale